	1		
-	1		

DEI /IIII ENIEITI
HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE MULHOUSE

Effectif légal du conseil municipal
55
Nombre de conseillers en exercice

DÉPARTEMENT

COMMUNE:

MULHOUSE

Accusé de réception - Ministère	de l'Intérieur
068-216802249-20200704-CMI Communes de 1 00 Accusé certifié exécutoiret plus	
Réception par le préfet : 04/07/2020 Affichage : 04/07/2020	
CERTIFIE CONFIGNICAL MAI	

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MULHOUSE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme Michèle LUTZ	M. Jean ROTTNER	Mme Cécile SORNIN
M. Jean-Philippe BOUILLÉ	Mme Catherine RAPP	M. Alain COUCHOT
Mme Marie HOTTINGER	M. Philippe TRIMAILLE	Mme Claudine BONI DA SILVA
M. Christophe STEGER	Mme Anne-Catherine GOETZ	M. Thierry NICOLAS
Mme Corinne LOISEL	M. Florian COLOM	Mme Marie CORNEILLE
Mme Emmanuelle SUAREZ	M. Beytullah BEYAZ	Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BARE
M. Jean-Claude CHAPATTE	Mme Chantal RISSER	M. Paul QUIN
Mme Maryvonne BUCHERT	M. Alfred JUNG	Mme Nathalie MOTTE
M. Philippe D'ORELLI	Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER	M. Alfred OBERLIN
Mme Nour BOUAMAIED	M. Henri METZGER	Mme Laure HOUIN
M. Bruno BALL	Mme Oana TISSERANT	M. Ayoub BILA
Mme Saadia ZAGAOUI	M. Hakim MAHZOUL	Mme Aya HIMER
M. Rémy DANTZER	Mme Peggy MIQUÉE	M. Loïc MINERY
Mme Nadia EL HAJJAJI	M. Joseph SIMEONI	Mme Nina CORMIER
M. Jean-Yves CAUSER	Mme Maëlle PAUGAM	M. Jason FLECK
Mme Lara MILLION	M. Franck HORTER	Mme Fatima JENN
M. Antoine EHRET	Mme Pascale Cléo SCHWEITZER	M. Annouar SASSI
Mme Christelle RITZ	M. Bertrand PAUVERT	Mme Fabienne ZANETTE
	·	

Absents 1: M. Patrick PULEDDA (procuration à Mme Tisserand).

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude CHAPATTE, Doyen (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Luc HUMBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Réception par le préfet : 04/07/2020 Affichage : 04/07/2020

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application de procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application de procéder à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. OST, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Antoine EHRET et Mme Aya HIMER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	42
f. Majorité absolue ⁴	22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
LUTZ Michèle	39	Trente-neuf	
RITZ Christelle	3	Trois	

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBR	E DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé s' 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida blacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la liste.			
2.5. Résultats du troisième tour de scrutin 6 2.6. Nombre de votants (anveloppes déposées) 2.6. Nombre de votants (anveloppes déposées) 2.6. Nombre de votants (anveloppes déposées) 2.6. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) MDIQUER LES NOMET Prétion DES CANDIDATS (dixa l'order alpholetique) 2.7. Proclamation de l'élection du maire Meme Michele LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Election des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ étue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e lu maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif (légal du conseil municipal, soil 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappeli qu'en application des délibérations antiérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fix é 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votroire des accumines des delibérations antiérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fix é 19 le nombre des adjoints au maire au du commune disposait à ce jour de 17 adjoints au maire au des	ſ	- 3	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6 a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au voto			068-216802249-20200704-CMN\$TALPV-DE
2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 4 3. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote			Accusé certifié exécutoire
2.6. Résultats du troisième tour de scrutin de			
A nombre de conseillers presents à l'appel n'ayant pas pris part au vote			The second secon
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)			04-07-2020
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris par	t au vote	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabetique) En chilfres En toutes lettres En toutes lettres 2.7. Proclamation de l'élection du maire Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement instailée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappeie qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à qu'en application des delibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à qu'en application des delibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à qu'en application des delibérations antérieures la des	b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes iettres En toutes iettres 2.7. Proclamation de l'élection du maire Mem Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint es un aximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappei qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé i 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni voi reférentiel parm I les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et rélection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 L. 2122-72 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprés du maire, des listes de candidats aux fonction if adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée cette liste a dét jointe au présent procés-verbal. Elle est mentio	c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 d	u code électoral)	-
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) En chiffres En toutes lettres En toutes lettres En toutes lettres En toutes lettres 2.7. Proclamation de l'élection du maire Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Election des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipe a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint es amaximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé : 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni voi référentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-27-2 du GGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui dolvent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée attent et été pointe au présent procés	d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		
Care place de la majorité abplabètique de la commune. 2.7. Proclamation de l'élection du maire Meme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Meme Michèle LUTZ étue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3. 1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé i 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votroréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à la ur troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âg la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-72 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions l'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.	e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		
2.7. Proclamation de l'élection du maire Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé si 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote déférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé a un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida de dacé en été de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des des des des la liste.	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE	SUFFRAGES OBTENUS
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé de le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placée en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoin	(dans l'ordre alphabétique)		
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placée en êtée de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjo			
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placée en êtée de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjo			
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placée en êtée de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjo			
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé de le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placée en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoin			
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placée en êtée de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjo			
Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été immédiatement installée. 3. Élection des adjoints Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal à été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé de le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placée en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoin			
Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipa a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Er cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la liste.	2.7. Proclamation de l'élection du maire		
Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. 3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappel qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé de la le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la liste.	Mme Michèle LUTZ a été proclamée maire et a été	immédiatement installée.	
3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappel qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vot préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. E cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les condition	3. Élection des adjoints		
3.1. Nombre d'adjoints Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappel qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé : 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votroréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidablacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions d'adjoints au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les condition	Sous la présidence de Mme Michèle LUTZ élue ma	aire (ou son remplacant en applica	tion de l'article I 2122-17 du CGCT) le consoil municipe
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint eau maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappel qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé : 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2	a été invité à procéder à l'élection des adjoints.	(to tallion E. 2122 17 dd GGG1), le consen municipa
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé : 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions	3.1. Nombre d'adjoints		
au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 21 adjoints au maire au maximum. Il a rappele qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé de la le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la liste de cand			
qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 17 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé a 19 le nombre des adjoints au maire de la commune. 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux ours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida blacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions	au maximum d'un nombre d'adioints correspondant à 30%	es L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGC	31, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint e
3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions	qu'en application des délibérations antérieures, la commu	ine disposait, à ce jour, de 17 adjo	oints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé :
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote oréférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions	19 le nombre des adjoints au maire de la commune.	,	The second secon
créférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Et cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désignées de la la contrôle du bureau designées de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des grac	3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au	ı maire	
créférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deu cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Et cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions de la contrôle du bureau désignées de la la contrôle du bureau designées de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des graces de la contrôle du bureau des grac	Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les a	adjoints sont élus au scrutin secre	et de liste à la majorité absolue, sans nanachage ni vot
cours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. El cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida colacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions			
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonction d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat colacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les condition	tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absol	ue, il est procédé à un troisième to	our de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. E
d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida clacé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les condition	cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant l	a moyenne d'âge la plus élevée so	ont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions			
Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions	A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant	i) a constaté qu'une liste de candi	idats aux fonctions d'adjoint au maire avait été dénosé <i>s</i>
	Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est	mentionnée dans les tableaux de	résultats ci-dessous par l'indication du nom du candida
	placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'électi rappelées au 2.3.	on des adjoints au maire, sous le	contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	52
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	13
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	39
f. Majorité absolue ⁴	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

LISTE Jean ROTTNER	39	Trente-neuf	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	- -		068-216802249-20200704-CMNSTALPV-DE
			Accusé certifié exécutoire
			Réception par le préfet : 04/07/2020
			Affichage : 04/07/2020
			CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 04-07-2020
			04-07-2020

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a	u vote		
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		1000	
. Majorité absolue ⁴			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	•	NOMBRE DE SUI	FRAGES OBTENUS
PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres		En toutes lettres
3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸			
3.5. Résultats du troisième tour de scrutin 8 a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a	J vote		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du col. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	ode électoral)		FRAGES OBTENUS
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		FRAGES OBTENUS En toutes lettres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du c Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	ode électoral)		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées)	ode électoral)		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a Nombre de votants (enveloppes déposées) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du c Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du c d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) c. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du c d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) c. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	ode électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part a b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du c d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) c. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	ode électoral)		

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

068-216802249-20200704-CMNSTALPV-DE

Réception par le préfet : 04/07/2020

Affichage: 04/07/2020

CERTIFIE COMP SRATE LA LEGA X écutoire le 04-07-2020

Le maire (ou son remplaçant),

maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. Clôture du procès-verbal

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE: MULHOUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-216802249-20200704-CMNSTAL PV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 00442526 pmmunes

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 04-07-2020

Affichage: 04/07/2020

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme	NOM ET PRÉNOM		Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	
Madame	LUTZ	Michèle	15/11/1958	Maire	38,61%	
Monsieur	ROTTNER	Jean	28/01/1967	1er Adjoint	38,61%	
Madame	SORNIN	Cécile	23/12/1966	2ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	соиснот	Alain	25/06/1962	3ème Adjoint	38,61%	
Madame	RAPP	Catherine	17/09/1960	4ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	TRIMAILLE	Philippe	10/05/1961	5ème Adjoint	38,61%	
Madame	GOETZ	Anne-Catherine	25/11/1978	6ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	QUIN	Paul	25/01/1955	7ème Adjoint	38,61%	
Madame	RISSER	Chantal	04/02/1951	8ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	NICOLAS	Thierry	01/12/1959	9ème Adjoint	38,61%	
Madame	BONI DA SILVA	Claudine	03/07/1969	10ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	BOUILLÉ	Jean-Philippe	28/04/1966	11ème Adjoint	38,61%	
Madame	CORNEILLE	Marie	11/05/1975	12ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	STEGER	Christophe	25/07/1967	13èmé Adjoint	38,61%	
Madame	SUAREZ	Emmanuelle	28/03/1971	14ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	OBERLIN	Alfred	17/04/1954	15ème Adjoint	38,61%	
Madame	MOTTE	Nathalie	14/09/1960	16ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	BILA	Ayoub	24/01/1978	17ème Adjoint	38,61%	
Madame	HOTTINGER	Marie	12/03/1986	18ème Adjointe	38,61%	
Monsieur	COLOM	Florian	19/08/1991	19ème Adjoint	38,61%	

Fait à Mulhouse, le 4 juillet 2020

Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé, Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT HAUT-RHIN

COMMUNE: MULHOUSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 068-216802249-20200704-CMNSTALPV-DE Accusé certifié exécutoire Communes de 1 000 Réception par le préfet : 04/25/1227 s et plus Affichage: 04/07/2020 CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 04-07-2020

ARRONDISSEMENT **MULHOUSE**

Effectif légal du conseil municipal 55

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du demier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme	NOM ET	PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	LUTZ	Michèle	15/11/1958	28/06/2020	38,61%
1er Adjoint	Monsieur	ROTTNER	Jean	28/01/1967	28/06/2020	38,61%
2ème Adjointe	Madame	SORNIN	Cécile	23/12/1966	28/06/2020	38,61%
3ème Adjoint	Monsieur	COUCHOT	Alain	25/06/1962	28/06/2020	38,61%
4ème Adjointe	Madame	RAPP	Catherine	17/09/1960	28/06/2020	38,61%
5ème Adjoint	Monsieur	TRIMAILLE	Philippe	10/05/1961	28/06/2020	38,61%
6ème Adjointe	Madame	GOETZ	Anne-Catherine	25/11/1978	28/06/2020	38,61%
7ème Adjoint	Monsieur	QUIN	Paul	25/01/1955	28/06/2020	38,61%
8ème Adjointe	Madame	RISSER	Chantal	04/02/1951	28/06/2020	38,61%
9ème Adjoint	Monsieur	NICOLAS	Thierry	01/12/1959	28/06/2020	38,61%
10ème Adjointe	Madame	BONI DA SILVA	Claudine	03/07/1969	28/06/2020	38,61%
11ème Adjoint	Monsieur	BOUILLÉ	Jean-Philippe	28/04/1966	28/06/2020	38,61%
12ème Adjointe	Madame	CORNEILLE	Marie	11/05/1975	28/06/2020	38,61%
13ème Adjoint	Monsieur	STEGER	Christophe	25/07/1967	28/06/2020	38.61%
14ème Adjointe	Madame	SUAREZ	Emmanuelle	28/03/1971	28/06/2020	38,61%
15ème Adjoint	Monsieur	OBERLIN	Alfred	17/04/1954	28/06/2020	38,61%
16ème Adjointe	Madame	MOTTE	Nathalie	14/09/1960	28/06/2020	38,61%
17ème Adjoint	Monsieur	BILA	Ayoub	24/01/1978	28/06/2020	38,61%
18ème Adjointe	Madame	HOTTINGER	Marie	12/03/1986	28/06/2020	38,61%
19ème Adjoint	Monsieur	COLOM	Florian	19/08/1991	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAPATTE	Jean-Claude	02/06/1947	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	METZGER	Henri	08/01/1948	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	BUCHERT	Maryvonne	18/03/1952	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	JUNG	Alfred	25/08/1957	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	FAUROUX- ZELLER	Béatrice	14/02/1964	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	ZAGAOUI	Saadia	31/12/1964	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	DANTZER	Rémy	19/01/1966	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	PULEDDA	Patrick	05/05/1969	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	LOISEL	Corinne	31/12/1969	28/06/2020	38,61%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

					Accuse de recept	ion - Ministère de l'Ir	neneu
Conseiller Mun	icipal Monsieur	MAHZOUL	Hakim	18/03/1971		20200 38 464 M NSTA	LPV-D
Conseiller Mun	icipal Madame	MIQUÉE	Peggy	18/10/1975	Accusé certifié ex 28/06/2020 Réception par le pr	écutoire 38,61%	
Conseiller Mun	icipal Madame	SCHMIDLIN BEN M'BAREK	Malika	26/03/1977	Aff8/08/2020 ^{07/20}	³²⁰ 38,61%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur		Philippe	06/02/1978	028/06/2020	ME acte exécutoire le 38,61%	
Conseiller Mun	icipal Madame	BOUAMAIED	Nour	07/04/1978	28/06/2020	38,61%	
Conseiller Mun	icipal Madame	TISSERANT	Oana	18/12/1980	28/06/2020	38,61%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur	BEYAZ	Beytullah	23/10/1983	28/06/2020	38,61%	
Conseiller Mun	icipal Madame	HOUIN	Laure	23/04/1984	28/06/2020	38,61%	-
Conseiller Mun	icipal Monsieur	BALL	Bruno	03/02/1991	28/06/2020	38,61%	
Conseiller Mun	icipal Madame	HIMER	Aya	13/10/1999	28/06/2020	38,61%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur	SIMEONI	Joseph	25/01/1952	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur	CAUSER	Jean-Yves	25/02/1960	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	icipal Madame	EL HAJJAJI	Nadia	15/12/1977	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	icipal Madame	PAUGAM	Maëlle	26/10/1983	28/06/2020	27.23%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur	MINERY	Loïc	12/06/1986	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	icipal Madame	CORMIER	Nina	05/06/1989	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	cipal Monsieur	FLECK	Jason	13/01/1990	28/06/2020	27,23%	
Conseiller Mun	cipal Madame	JENN	Fatima	25/07/1963	28/06/2020	22,97%	
Conseiller Mun	cipal Madame	SCHWEITZER	Pascale Cléo	12/02/1965	28/06/2020	22,97%	
Conseiller Mun	cipal Monsieur	HORTER	Franck	18/08/1967	28/06/2020	22,97%	
Conseiller Mun	cipal Madame	MILLION	Lara	11/11/1968	28/06/2020	22,97%	
Conseiller Mun	cipal Monsieur	SASSI	Annouar	06/11/1981	28/06/2020	22,97%	
Conseiller Mun	cipal Monsieur	EHRET	Antoine	18/05/1994	28/06/2020	22,97%	-
Conseiller Mun	icipal Madame	RITZ	Christelle	15/06/1977	28/06/2020	11,20%	
Conseiller Mun	icipal Madame	ZANETTE	Fabienne	28/04/1970	28/06/2020	11,20%	
Conseiller Mun	icipal Monsieur	PAUVERT	Bertrand	31/07/1970	28/06/2020	11,20%	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Mulhouse, le 4 juillet 2020

068-216802249-20200704-CMNSTALPV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2020 Affichage : 04/07/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 04-07-2020

Commune:

MULHOUSE

Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES¹

QUALITE (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITE
M.	BEYAZ Beytullah	23/10/1983	Française
Mme	BONI DA SILVA Claudine	03/07/1969	Française
Mme	BOUAMAIED Nour	07/04/1978	Française
M.	BOUILLE Jean-Philippe	28/04/1966	Française
Mme	BUCHERT Maryvonne	18/03/1952	Française
M.	CAUSER Jean-Yves	25/02/1960	Française
M.	CHAPATTE Jean-Claude	02/06/1947	Française
M.	COLOM Florian	19/08/1991	Française
Mme	CORMIER Nina	05/06/1989	Française
Mme	CORNEILLE Marie	11/05/1975	Française
M.	COUCHOT Alain	25/06/1962	Française
M.	D'ORELLI Philippe	06/02/1978	Française
M.	EHRET Antoine	18/05/1994	Française
Mme	EL HAJJAJI Nadia	15/12/1977	Française
Mme	FAUROUX-ZELLER Béatrice	14/02/1964	Française
Mme	GOETZ Anne-Catherine	25/11/1978	Française
M.	HORTER Franck	18/08/1967	Française
Mme	HOTTINGER Marie	12/03/1986	Française
Mme	JENN Fatima	25/07/1963	Française
M.	JUNG Alfred	25/08/1957	Française
Mme	LOISEL Corinne	31/12/1969	Française
Mme	LUTZ Michèle	15/11/1958	Française
Mme .	MILLION Lara	11/11/1968	Française
M.	MINERY Loïc	12/06/1986	Française
Mme	MOTTE Nathalie	14/09/1960	Française
M.	NICOLAS Thierry	01/12/1959	Française
M.	OBERLIN Alfred	17/04/1954	Française

¹ Selon l'article R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales, est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste des conseillers communautaires.

M.	PAUVERT Bertrand	31/07/1970 Accus	sé de réception Ministère de l'Intérieur
M.	PULEDDA Patrick	05/05/1969	Française
M.	QUIN Paul		sé certifié exécutoire Française ption par le préfet : 04/07/2020
Mme	RAPP Catherine		nage: 04/07/2529ançaise
Mme	RISSER Chantal	04/02/1951 CERTI	IFIE CONFORME acte exécutoire le 2020
Mme	RITZ Christelle	15/06/1977	Française
M.	ROTTNER Jean	28/01/1967	Française
Mme	SCHMIDLIN BEN M'BARAK Malika	26/03/1977	Française
Mme	SCHWEITZER Pascale Cléo	12/02/1965	Française
M.	SIMEONI Joseph	25/01/1952	Française
Mme	SORNIN Cécile	23/12/1966	Française
M.	STEGER Christophe	25/07/1967	Française
Mme	SUAREZ Emmanuelle	28/03/1971	Française
M.	TRIMAILLE Philippe	10/05/1961	Française
	-1		

Fait à Mulhouse, le ... Mulhouse le 04 juillet 2020

068-216802249-20200704-CMNSTALPV-DE

Accusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 04/07/2020

Election des Adjoints au Maire et de quartier : 04/07/2020

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 04-07-2020

Liste « Mulhouse en grand »

Adjoints au Maire:

1^{er} Adjoint: Jean ROTTNER

2^{ème} Adjointe : Cécile SORNIN (Adjointe de quartier)

3^{ème} Adjoint : Alain COUCHOT

4ème Adjointe : Catherine RAPP

5^{ème} Adjoint : Philippe TRIMAILLE

6ème Adjointe : Anne-Catherine GOETZ

7^{ème} Adjoint : Paul QUIN

8^{ème} Adjointe: Chantal RISSER

9^{ème} Adjoint: Thierry NICOLAS

10ème Adjointe : Claudine BONI DA SILVA (Adjointe de quartier)

11ème Adjoint : Jean-Philippe BOUILLE

12ème Adjointe : Marie CORNEILLE

13^{ème} Adjoint : Christophe STEGER

14ème Adjointe : Emmanuelle SUAREZ

15^{ème} Adjoint : Alfred OBERLIN

16^{ème} Adjointe : Nathalie MOTTE

17^{ème} Adjoint : Ayoub BILA (Adjoint de quartier)

18^{ème} Adjointe: Marie HOTTINGER

19ème Adjoint : Florian COLOM

Accusé certifié exécutoire

04/07/2020 ONFORME a SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika SCHWEITZER Pascale Cléo SUAREZ Emmanuelle STEGER Christophe ZANETTE Fabienne TRIMAILLE Philippe **TISSERANT Oana ZAGAOUI Saadia** SIMEONI Joseph SORNIN Cécile RAPP Catherine **RISSER Chantal** ROTTNER Jean SASSI Annouar RITZ Christelle PAUGAM Maëlle 🛁 HOTTINGER Marie PAUVERT Bertrand MAHZOUL Hakim **METZGER Henri NICOLAS Thierry** PULEDDA Patrick HORTER Franck MOTTE Nathalie LOISEL Corinne **OBERLIN Alfred** MIQUEE Peggy LUTZ Michèle **HOUIN Laure** MILLION Lara JENN Fatima MINERY Loïc JUNG Alfred HIMER Aya QUIN Paul FAUROUX-ZELLER Béatrice BONI DA SILVA Claudine CHAPATTE Jean-Claude GOETZ Anne-Catherine BOUILLE Jean-Philippe **BUCHERT Maryvonne** CAUSER Jean-Yves **BOUAMAIED Nour CORNEILLE Marie** D'ORELLI Philippe **ELHAJJAJI Nadia BEYAZ Beytullah COUCHOT Alain** DANTZER Rémy **CORMIER Nina EHRET Antoine COLOM Florian** FLECK Jason BALL Bruno **BILA Ayoub**

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE: FEUILLE DE PRESENCE VALANT SIGNATURE DES DELIBERATIONS DU 4 JUILLET 2020